



PB/EM – N° 2024/041

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216901009-20240515-2024_041-DE

VILLE D'IRIGNY
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 MAI 2024

Publiée sur le site internet de la Commune le : 22 mai 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 24

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien JACQUET

Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – CITTADINO MAZOUZI – MERCIER – BILLAUD – VERD – FAVRE - BOSGIRAUD da PASSANO - TABERLET - BERMOND – EMERY – SABRAN-LACROIX MERLE – BAILLY – MOCHET - RANCHIN - MARCHETTI – ALLARD-BRETON SANLAVILLE – OUANICH – JACQUET - VERILHAC – BARTHELEMY -

Membres absents excusés : M. DARCY : pouvoir remis à Mme FREYER
M. BENATMANE : pouvoir remis à M. MAZOUZI – M. GAREL : pouvoir remis à Mme CITTADINO – Mme TEOLI : pouvoir remis à Mme MERCIER
M. DIGIER : pouvoir remis à Mme FAVRE -

Objet : Reconduction du « Pass-C² Collégien et Citoyen »

Par délibération n°2018/058 du 3 juillet 2018, le Conseil Municipal a décidé la mise en place du « Pass-C² Collégien et Citoyen ».

L'objectif de ce dispositif était de :

- favoriser l'implication des jeunes dans la vie communale,
- mettre en place des actions d'information ou de formation,
- proposer des actions ou des activités en cohérence avec les attentes des jeunes,
- découvrir le bénévolat.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'IRIGNY
7 AV. DE BEZANGE
CS 80002
69540 IRIGNY

TÉL. 04 72 30 50 50
FAX 04 72 30 50 59

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire sans indication de nom

www.irigny.fr
e-mail : mairie@irigny.fr

En contrepartie de la remise d'un "chéquier avantages" et d'une semaine d'activités, les jeunes collégiens doivent s'impliquer dans la vie de la Commune et leur engagement se traduit par des actions citoyennes :

- aide pour l'installation de certaines animations communales,
- implication dans certaines activités associatives,
- participation à des actions intergénérationnelles...

Depuis le début de ce dispositif, les associations partenaires de la Commune, sur lesquelles il repose en partie, de même que les jeunes bénéficiaires, font preuve d'une grande implication.

Je vous propose donc de le reconduire pour l'année 2024-2025.

Dans ce cadre, nous devons fixer par voie de convention les modalités d'intervention de chaque association partenaire, définir un budget permettant la réalisation du chéquier avantages et de la semaine d'activités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

APPROUVE la reconduction du dispositif « Pass-C² Collégien et Citoyen » pour l'année 2024-2025.

APPROUVE la reconduction du conventionnement avec chaque partenaire de cette action relatif à la mise en œuvre d'activités permettant aux jeunes de s'investir et d'agir dans l'intérêt général.

AUTORISE, Madame le Maire à engager les démarches et signer tous les documents se rapportant à cette opération.

FIXE à 50 le nombre maximum de jeunes pouvant être accueillis sur cette session.

FIXE à 5 000 € le budget animations et activités proposées pour les jeunes.

DIT que le dispositif mis en place sera gratuit pour les jeunes concernés.

DIT que ces montants seront inscrits au Budget 2024 de la Commune.

**Convention de partenariat
Action citoyenne PASS C²
Année 2024/2025**

Entre

La Ville d'Irigny, 7 Avenue de Bezange, 69540 Irigny
Représentée par **Mme Blandine FREYER**, Maire,

Et

L'association
Représentée par, Président.

CONTEXTE ET OBJECTIFS DES ACTIONS CITOYENNES :

Les actions citoyennes constituent un axe primordial du PASS C² proposé aux jeunes de la Commune d'Irigny. Dans ce cadre, l'objectif des actions proposées sera :

- de faire l'expérience d'une action bénévole, tout en respectant les règles et les engagements pris,
- de s'impliquer dans la réalisation ou la préparation d'un projet associatif et bénévole.

Elles contribuent à créer un lien social entre les jeunes et les membres des associations participant ainsi à la découverte et la valorisation de l'engagement bénévole associatif.

Il s'agit pour la Commune d'Irigny de sensibiliser les jeunes collégiens Irignois à l'importance de l'engagement citoyen et à la diversité des actions proposées. Dans ce cadre, les services communaux procèdent à l'inscription des jeunes et assurent un suivi de la relation entre le jeune et l'association.

Il est convenu les dispositions suivantes.

ARTICLE 1 : Objet de la mission

La Ville d'Irigny et l'association proposent des actions visant à mobiliser les jeunes Irignois participant au dispositif dans le cadre de l'engagement bénévole suivant :

- Participer à la vie de l'association.

Les jeunes auront pour mission :

-

ARTICLE 2 : Période et horaires de réalisation

Le jour et l'horaire restent à définir.

ARTICLE 3 : Eligibilité des jeunes

L'action citoyenne s'adresse à des jeunes Irignois âgés de 11 à 15 ans, inscrits par la ville d'Irigny dans le cadre de l'action PASS C².

ARTICLE 4 – Engagements des parties à la convention

La Ville d'Irigny s'engage à :

- Désigner les jeunes participants à l'action.
- Prendre connaissance de l'activité et si besoin préparer l'intervention du jeune.
- Accompagner les jeunes dans la bonne réalisation de leur action.

L'association s'engage à :

- Proposer l'action définie.
- Encadrer les jeunes.
- Procéder à une présentation de l'action de l'association et plus précisément du contexte de la mission confiée.
- Informer les adhérents de la réalisation de cette action par les jeunes de la Commune.
- Présenter un bilan de l'action et l'activité des jeunes.

ARTICLE 5 – Responsabilité et assurance

L'action citoyenne est placée sous la responsabilité civile de la Commune dans le cadre de l'action PASS C².

L'association quant à elle doit veiller à garantir la sécurité des jeunes pendant l'exécution de leur mission.

ARTICLE 6 – Communication

L'association consent pour le compte de ses intervenants à toute communication réalisée par la Ville d'Irigny relative à la réalisation de ces actions citoyennes (photos, articles dans le bulletin municipal...).

ARTICLE 8 – Modification et résiliation

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution avec l'accord de chacune des parties par voie d'avenant.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie après envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Fait en deux exemplaires

A Irigny, le

Le Maire,

L'Association,